

ARRETE MUNICIPAL n° A20250930-444

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestation	
Date	Jeudi 2 octobre 2025	
Lieu	Diverses rues	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la manifestation, **jeudi 2 octobre 2025 de 15 h 00 à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues énoncées ci-dessous :

- Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le carrefour avec l'avenue Marmontel (RD 45) et le carrefour de l'avenue Pierre Semard (RD 45^{E1})
- Rue Lachaze, dans la partie comprise entre le Boulevard de la Sarsonne et l'avenue Carnot (RD1089)
- Rue Pasteur dans la partie comprise entre la rue des Pénitents et le boulevard Victor Hugo (RD1089)
- Rue de la Prairie, dans la partie comprise entre le boulevard de la Prade et l'avenue Carnot (RD1089)
- Rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue des Ventadour et l'avenue Carnot (RD 1089)
- Rue du Théâtre, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la place Marcel Pagnol
- Rue de Masset, dans la partie comprise entre la rue du Champ Rouge et l'avenue Carnot (RD 1089) ;
- Ernest Barret
- Boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45^{E1}), dans la partie comprise entre le boulevard Léon Blum et la rue du Champ Rouge
- Avenue Beauregard partie comprise entre l'avenue Carnot (Rd 1089) et le boulevard Léon Blum
- Voie d'accès à la poste Sarsonne, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot et le boulevard Léon Blum
- Rue Célestin Lafon
- Avenue Pierre Semard (RD 45^{E1})
- **Un accès pour les services d'incendie et de secours est maintenu en permanence sur les voies précitées.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit : avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1, jeudi **2 octobre 2025 de 13h30 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 3 : Une déviation est mise en place :

Elle emprunte l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) ; le boulevard du docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre l'avenue Marmonel (RD 45) et le boulevard Léon Blum ; le boulevard Léon Blum, la rue Racine, l'avenue du Theil (RD 159), dans la partie comprise entre la rue Racine et la rue du Château du Theil, la rue du Château du Theil et l'avenue de Champs Grand.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 5 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SDIS, aux Entreprises de Transport en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 30 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 01 OCT. 2025

Notification le :

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE